



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le jeudi 03 avril à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 25 mars 2025
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 11 avril 2025
Suffrages exprimés	13	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Sylvie AREAS, Mme Maria OREA

POUVOIRS :

Mme Maria OREA à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Emplois saisonniers 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 2°, recrutement temporaire d'agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, sur une période consécutive de douze mois renouvellement compris, afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : approuve et autorise le recrutement d'emplois non permanents saisonniers relevant des grades d'agents sociaux et des aides-soignants au sein des EHPAD pour effectuer les missions de renfort saisonnier.

Il est précisé que la durée de ces contrats sera déterminée en fonction des besoins identifiés, que la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires de la Fonction Publique.

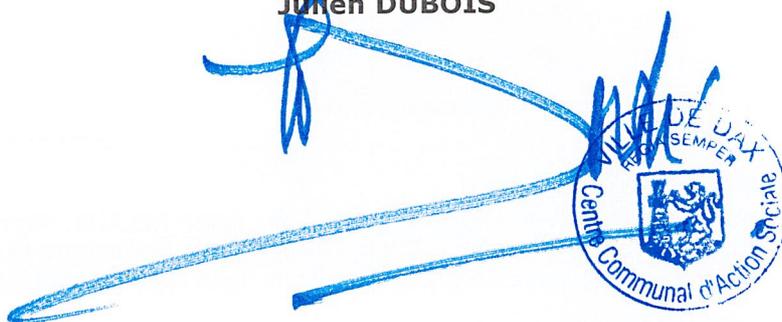
Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document y afférent.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »